

N°2019/18

**ELECTIONS DES MEMBRES DES COLLEGES 4 ET 5 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTE
D'UNIVERSITES ET D'ETABLISSEMENTS UNIVERSITE COTE D'AZUR**

ARRETE PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS

Le Président d'Université Côte d'Azur

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.718-2 et suivants, et D.719-1 et suivants ;
VU le décret n°2015-220 du 27 février 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Côte d'Azur » et approbation de ses statuts ;
VU la délibération n°2015-05 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur en date du 25 septembre 2015 approuvant l'élection de Monsieur Jean-Marc GAMBAUDO à la présidence d'UCA ;
VU le règlement intérieur en vigueur d'UCA ;
VU l'arrêté rectoral n°2015-06 du 17 juin 2015 portant composition de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales ;
VU l'arrêté rectoral n°2019-03 en date du 17 juin 2019 portant modification de l'arrêté rectoral n°2015-06 du 17 juin 2015 portant composition de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales ;
VU l'arrêté n°2019-12 du 02 mai 2019 du Président d'UCA portant composition du comité électoral consultatif de la communauté d'universités et d'établissements Université Côte d'Azur ;
VU l'arrêté n°2019-14 et l'arrêté modificatif 2019-15 du Président d'UCA relatifs aux modalités d'organisation des élections des membres des collèges 4 et 5 du Conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements Université Côte d'Azur respectivement en date du 24 mai 2019 et du 07 juin 2019 ;
VU le procès-verbal dressé lors de la séance du comité électoral consultatif d'UCA réuni le 20 mai 2019 ;
VU les procès-verbaux de scrutin ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour rappel, les sièges à pourvoir au sein du Conseil d'administration sont répartis selon les collèges définis par les statuts et le règlement intérieur d'UCA et rappelés comme suit :

COLLEGE	MODALITES	SIEGES
4-A Professeurs d'université et assimilés	Représentants des professeurs d'université et assimilés exerçant au sein d'UCA et/ou de ses membres	3 titulaires et 3 suppléants
4-B Autres enseignants	Représentants des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs autres que les professeurs d'université exerçant au sein d'UCA et/ou de ses membres	2 titulaires * et 2 suppléants
5 Autres personnels	Représentants des autres personnels exerçant au sein d'UCA et/ou chez un de ses membres	3 titulaires et 3 suppléants

ARTICLE 2 :

Conformément aux procès-verbaux dressés à l'issue du scrutin, le nombre total de sièges attribués à chaque liste s'établit comme suit :

Collège 4-A : Professeurs d'université et assimilés	
Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Noël DIMARCQ Concordia	Monsieur Johan MONTAGNAT Concordia
Madame Laure BLANC-FERRAUD Concordia	Madame Chiara FERRARI Concordia
Monsieur Luc PRONZATO Service public et démocratie universitaire	Madame Elisabeth LEMAIRE Service public et démocratie universitaire

Collège 4-B : Autres enseignants	
Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Christophe BOISSE Concordia	Madame Mireille LAIGLE Concordia
Madame Sarah LABAT-JACQMIN Service public et démocratie universitaire	Monsieur Marcel CARBILLET Service public et démocratie universitaire

Collège 5 : Autres personnels	
Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Alexandre FERRANDO Concordia	Madame Véronique CORCELLE Concordia
Madame Florence GUITTON Service public et démocratie universitaire	Monsieur Erwan PHILIPPE Service public et démocratie universitaire
Monsieur Jean-Christophe LECLAIRE UNSA Education	Madame Carine ADAM UNSA Education

ARTICLE 3 :

Les représentants titulaires et suppléants de la présente commission paritaire d'établissement sont désignés pour trois ans à compter du 23 juillet 2019, date d'expiration du mandat des membres élus actuels des collèges 4 et 5 du Conseil d'administration d'UCA.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Exécutif d'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet d'UCA (www.univ-cotedazur.fr).

Le présent arrêté est transmis au Recteur – Chancelier des Universités ainsi qu'au Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Fait à Nice, le 28 juin 2019



Le Président d'Université Côte
d'Azur,

Jean-Marc GAMBAUDO

Université Côte d'Azur
Jean-Marc GAMBAUDO
Président

Voies et délais de recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le Président de l'UNS, puis le cas échéant devant le tribunal administratif de Nice.

